

RÈGLEMENT VL-2010-472 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE, AFIN DE CORRIGER DANS LA ZONE H22-343, LES NORMES D'IMPLANTATION RELATIVES À L'USAGE « HABITATIONS BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE » DE STRUCTURE JUMELÉE (DISTRICT 14)

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le règlement 01-4501 sur le zonage est modifié par le remplacement, dans l'annexe B, de la grille des usages et normes de la zone H22-343 par celle jointe au présent règlement comme annexe I.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La secrétaire du conseil
d'arrondissement,

Le président du conseil
d'arrondissement,

Carmen St-Georges

Michel Desjardins

Avis de motion :	VL-101005-20
Premier projet :	VL-101005-21
Second projet :	VL-101102-10
Adoption :	VL-101207-6
Entrée en vigueur :	2010-12-16

ML/

Annexe I

DPU001.1 22-SEP-2010
12:03

MAIRIE DE LONGUEUIL
Grill Règlement d'usages et normes

Zone: H22-343
No Dossier: 2010091512
Feuillet no: 1

District(s) : 14 - DISTRICT 14

CLASSE(S) D'USAGE(S) PERMISE(S)		1	2	3	4	5
habitation	H					
unifamiliale	H1	*				
bi et trifamiliale	H2		*	*		
multifamiliale	H3					
commerce	C					
de quartier	C1					
artériel	C2					
de détail et de services lourds type 1	C3					
de détail et de services lourds type 2	C4					
d'articles d'occasion	C5					
de services pétroliers	C6					
mixte	C7					
de services et de produits érotiques	C8					
de service de plein-air	C9					
industrie	I					
bureau et industrie de haute performance	I1					
légère	I2					
lourde	I3					
industrie et commerce contraignants	I4					
communautaire	P					
institutionnelle et administrative	P1					
activité récréative intensive	P2					
parc et espace vert extensifs	P3					
sentier récréatif polyvalent	P4					
conservation	P5					
service d'utilités publiques	P6					
agricole	A					
agriculture	A1					
élevage	A2					
act. de support à l'agri. et à l'élevage	A3					
USAGE(S) EXCLU(S)						
SEUL(S) USAGE(S) PERMIS						
NORMES PRESCRITES						
structure						
isolée		*	*			
jumelée				*		
contiguë						
terrain						
frontage (m) min.						
superficie (m2) min.						
marges						
avant (m) min.		6	6	6		
avant (m) max.						
marge latérale min.		1	2	0		
somme des marges latérales min.		3.50	5.50	5		
arrière (m) min.		9	9	9		
bâtiment						
hauteur (étage) min.		2	2	2		
hauteur (étage) max.		2	2	2		
hauteur (mètres) min.						
hauteur (mètres) max.						
largeur (mètres) min.		6.50	9	7		
largeur (mètres) max.						
superficie d'implantation (m2) min.						
superficie de plancher (m2) min.		90				
superficie de plancher (m2) max.						
rapports						
logement/bâtiment min.		1	2	2		
logement/bâtiment max.		1	3	3		
espace bâti/terrain max.						
coefficient occupation sol (COS) min.						
coefficient occupation sol (COS) max.		0.80	0.80	0.80		
DISPOSITION(S) SPÉCIALE(S)						
11.2.92 11.2.92.1						
NOTE(S)						
1 Disposition spéciale 11.2.92.1 pour le 436, rue Cartier						
RÈGLEMENT(S)						
VL-2010-431						